

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté N° 1/23/0167 du 12.10.2023 le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a donné autorisation au Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Déchets - SIDEC pour la **prolongation de l'autorisation d'exploitation (1/04/0415) à Diekirch, 45, rue Fridhaff.**

L'arrêté s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du 18 octobre 2023 au 28 novembre 2023 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la notification de la décision, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Erpeldange-sur-Sûre, le 18 octobre 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

